



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 28 mars 2019

n° 039-19 C

Objet : *RS - Précisions sur le poste et le recrutement du responsable d'exploitation eau potable à la direction des eaux et de l'assainissement*

- date de convocation le 22 mars 2019
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-huit mars à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Challes-les-Eaux, espace Bellevarde, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 56

Aillon-le-Jeune	Emmanuelle Andrevon
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Christian Papegay - Pierre Perez - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Walter Sartori
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 17

de Philippe Bard à Aloïs Chassot - de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Jean-Benoît Cerino à Bernadette Laclais - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Christine Dioux à Christian Papegay - de Jean-Pierre Fressoz à Pierre Hemar - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Anne Manipoud à Driss Bourida - de Dominique Mornand à Isabelle Rousseau - de Benoît Perrotton à Jean-Maurice Venturini - de Anne Routin à Christiane Boisselon - de Dominique Saint-Pierre à Muriel Jeandet - de Bruno Stellian à Brigitte Bochaton - de Alain Thieffenat à Sylvie Koska - de Alexandra Tumar à Xavier Dullin - de Sylvie Vuillemermet à Luc Berthoud

• conseillers excusés : 9

François Blanc - Stéphane Bochet - Albert Darvey - Philippe Dubonnet - Jérôme Esquevin - Philippe Gamen - Luc Meunier - Damien Regairaz - Jean-Pierre Ruffier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 28 mars 2019

délibération n° 039-19 C

objet **RS - Précisions sur le poste et le recrutement du responsable d'exploitation eau potable à la direction des eaux et de l'assainissement**

Marc Chauvin, vice-président chargé des ressources humaines et des moyens des services, indique que le poste de responsable d'exploitation eau potable à la direction des eaux et de l'assainissement est à pourvoir. Ce poste aura en charge l'exploitation et le suivi des travaux d'entretien et d'investissement du système d'eau potable (ouvrages et réseaux).

Vu l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que la délibération doit préciser, en cas de recrutement sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : confirme que le poste de responsable d'exploitation eau potable à la direction des eaux et de l'assainissement est un poste permanent qui a vocation à être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs. Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Niveau de recrutement :

Catégorie A – cadre d'emplois des ingénieurs.

Missions confiées à l'agent :

- coordonner et manager les 4 services placés sous sa responsabilité,
- garantir les relations interservices entre le « secteur Bauges » et les services centraux du pôle (production, distribution, moyens logistiques),
- coordonner les travaux d'investissement (PPI) en lien avec le pôle patrimoine de la direction,
- définir les ressources et les moyens à mettre en œuvre, prioriser les actions,
- organiser et suivre l'entretien et la maintenance du système eau potable (ouvrages et réseaux),
- moderniser les processus d'exploitation et piloter le renouvellement de l'outil de gestion de l'activité et de la maintenance,
- mettre en œuvre une politique efficiente de gestion de stocks et des achats et les prestations « incendie » liées aux conventions passées avec les communes (relation SDIS, conseils techniques auprès des communes, suivi et entretien des points d'eau incendie),
- préparer les budgets, suivre les exécutions budgétaires,
- assurer un suivi analytique de l'activité liée aux missions, par l'utilisation d'outils spécifiques,
- contribuer aux démarches Qualité / Sécurité / Environnement de la direction de l'eau, et les animer auprès des collaborateurs,
- prendre part à la définition des orientations stratégiques en matière d'eau potable,
- piloter le pôle eau potable en cas d'absence du responsable.

Rémunération de l'emploi :

Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des ingénieurs selon expérience.

Article 2 : confirme que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article 3-3 de la loi précitée du 26 janvier 1984, par un agent justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la collectivité :

- titulaire d'un diplôme supérieur de niveau ingénieur ou de niveau universitaire spécialisé (niveau Bac + 4 à Bac + 5),

- expérience confirmée de plusieurs années sur un poste similaire, et plus particulièrement dans le domaine technique de la conception de réseaux,
- maîtrise de la réglementation et des métiers du domaine de l'eau et de l'assainissement,
- connaissance des règles de gestion dans les collectivités territoriales : personnel, comptabilité, budget, marchés publics...,
- aptitudes managériales et relationnelles,
- maîtrise des outils bureautiques,
- rigueur, méthode, sens des responsabilités, être force de proposition,
- savoir communiquer transversalement et verticalement.

Article 3 : autorise le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir le cas échéant.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 039-19 C

Objet de l'acte : RS - Précisions sur le poste et le recrutement du responsable d'exploitation eau potable à la direction des eaux et de l'assainissement

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. 2 - Autres délibérations

Date de l'acte : 28 mars 2019

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190328-lmc1H21929H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21929H1

Date de transmission en Préfecture : 08 avril 2019

Date de réception en Préfecture : 08 avril 2019